



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 12 OCT. 2023
N°2023-106

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-et-un septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Autorisation générale et permanente de poursuite donnée au comptable du trésor public de la ville de Champigny-sur-Marne.

Rapporteur : Mme DE OLIVEIRA

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE), Mme CARPE (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DUVERGER (donne procuration à M. BASTIN), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme SAILLAND), M. VIGUIE (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. BOULAY), Mme DONATIEN (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme NGANDE (donne procuration à Mme THIROUX), M. FAUTRE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE.

Secrétaire de séance : Mme ABCHICHE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 31

Nombre de procurations : 7

Nombre de votant(e)s : 38

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24 ;

Vu le décret n° 2011-2036 du 29 décembre 2011 article 1 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la délibération n°2020-128 du 18 novembre 2020 du Conseil municipal de Champigny portant sur l'autorisation générale et permanente de poursuite donnée au comptable du trésor public de la ville de Champigny-sur-Marne,

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 19 septembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Selon le code général des collectivités territoriales, il est établi que l'ordonnateur a le pouvoir d'autoriser l'exécution forcée des titres de recettes en définissant les modalités après avoir consulté le comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire, et s'appliquer à tous ou à une partie des titres émis par l'ordonnateur.

L'autorisation générale et permanente de poursuites n'empêche pas la collectivité d'exercer son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais elle permet d'accélérer les procédures et donc d'améliorer leur efficacité.

La révision de la délibération du 18 novembre 2020, qui consiste à supprimer les seuils minimums de poursuite, vise à renforcer l'efficacité de l'action de recouvrement du comptable public et à améliorer la récupération des recettes de la collectivité.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE d'octroyer une autorisation générale et permanente de poursuite au comptable public de la collectivité, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la lettre de relance et de tous les actes de poursuites qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance.

ARTICLE 2 : DE FIXER la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature 2020-2026.

ARTICLE 3 : MODIFIE ET ABROGE la délibération n°2020-128 du 18 novembre 2020 du Conseil municipal de Champigny portant sur l'autorisation générale et permanente de poursuite donnée au comptable du trésor public de la ville de Champigny-sur-Marne

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Madame Sabrina ABCHICHE
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le **12 OCT. 2023**

Publication, le **12 OCT. 2023**

Certifié exécutoire

Le Maire

